



Mettre un commerce en gérance

Par **madelrieu**, le **16/03/2008** à **17:52**

Bonjour,

Je vous ai déjà posé 2 questions quand à ma situation ou du moins celle de mon père. Et je vous remercie pour vos réponses aussi rapides, claires et consciences.

Cependant j'ai encore quelques questions dans le même registre. Face à la situation dans laquelle je me trouve, je cherche toutes solutions pour permettre d'éviter les causes à effets de l'incapacité totale de mon père à gérer son commerce.

Mon père propriétaire d'un bar est actuellement dans le coma. Il l'a acheté en janvier 2008 et n'a aucunes assurances couvrant ce genre d'"accident", par conséquent il ne touche aucunes indemnités.

Mon père est divorcé, il n'est pas remarié et vit seul, mes deux sœurs sont mineurs. Et je dois décider que faire de ce bar.

Existe-t-il une solution pour que je puisse vendre ce bar, à la place de mon père dans la mesure où celui-ci est dans l'incapacité totale de tenir son établissement, ses comptes, ... les créances s'accumulent et la trésorerie ne permet pas d'embaucher quelqu'un.

Sinon une dame m'a proposé de prendre le bar en gérance. Je ne suis pas sûre de bien connaître le terme de "gérance". Pouvez-vous m'expliquer ce que cela veut dire?

Puis-je nommer quelqu'un en gérance à la place de mon père? (pour une durée temporaire: jusqu'au rétablissement de père ou malheureusement son décès.)

Quelles sont les droits et obligations de la personne qui prendra le commerce en gérance? Et de même quelles sont les droits et obligations de la personne qui accepte de mettre son commerce en gérance?

Quelles sont les démarches à suivre? Auprès de qui s'adresser?

Encore une fois je vous remercie beaucoup pour toutes vos réponses précédentes et pour celles à venir.

Très cordialement,